

Conditions cadre indispensables pour la promotion de la mobilité des étudiant·e·s

Prise de position de l'Union Nationale des EtudiantEs de Suisse (UNES)

Table des matières

1. Introduction

2. Obstacles juridiques et administratifs à un séjour de mobilité

- a. Etudiant·e·s des pays membres de l'UE/AELE
- b. Etudiant·e·s des pays non-membres de l'UE/AELE

3. Obstacles rencontrés par les étudiant·e·s étranger·e·s, particulièrement par les étudiant·e·s provenant de pays non membres de l'UE/AELE

- a. Absence de bourses d'études basées sur la situation sociale des étudiant·e·s
- b. Taxes d'études plus élevées pour étudiant·e·s étranger·e·s
- c. Travail rémunéré pour les étudiant·e·s étranger·e·s

4. Obstacles financiers à la mobilité pour les étudiant·e·s de Suisse

- a. Situation sociale des étudiant·e·s
- b. Limitation de la durée des études, structure sévère du cursus d'études et activité lucrative

5. Situation familiale ou personnelle

- a. Etudiant·e·s avec famille
- b. Etudiant·e·s avec handicaps

6. Obstacles liés aux sécurités sociales

- a. Assurance maladie
- b. Assurance accident

7. Obstacles académiques et administratifs

- a. Reconnaissance des performances des étudiant·e·s
- b. Manque de coordination
- c. Introduction nécessaire de cursus d'études à deux niveaux

8. Conclusions et revendications

- Exigences adressées aux politiciens
- Revendications à l'adresse des responsables des établissements supérieurs

9. Impénétrabilité de la structure de la mobilité et services de compétences

1. Introduction

Les ministres européens de l'éducation souhaitent développer la mobilité des étudiant·e·s – l'exemple le plus récent étant la volonté de réaliser les objectifs énoncés dans la Déclaration de Bologne. Si cette déclaration vise la création d'un espace européen de l'enseignement supérieur qui aurait pour but, entre autres, de faciliter la mobilité des étudiant·e·s¹, ces belles déclarations d'intention ne suffisent pas pour développer les possibilités réelles de mobilité étudiante. En effet, dans le cas où elles voyaient réellement le jour, les « lignes directrices de la CUS relatives à la mise en place coordonnée de la Déclaration de Bologne dans les établissements supérieurs en Suisse » n'élimineront pas les obstacles à la mobilité, bien au contraire, elles en créeront de nouveaux. Il n'y est par exemple pas fait mention du sujet épineux des bourses d'études. De plus, la Conférence des Recteurs des Universités Suisses (CRUS) n'a encore fait aucun effort visant à soutenir la mobilité dans le cadre du processus de Bologne. La majorité des recteurs fixe sa priorité moins sur la mobilité que sur une assurance de la qualité mal comprise ce qui entrave la mobilité encore plus.

¹ Voir la prise de position « L'application de la déclaration de Bologne : une impasse pour les étudiant·e·s » sur le site internet : http://www.vss-unes.ch/policy/bologna_02_f.html

Par mobilité, il faut comprendre² :

- possibilité de changement de faculté ou de branche
- mobilité dans le cadre ou en dehors d'un accord/programme d'échange (donc aussi les "free movers")
- possibilité d'assister à des cours/conférences dans d'autres établissements supérieurs
- possibilité d'étudier pendant un/plusieurs semestre/s et de passer les examens correspondants dans d'autres établissements supérieurs
- possibilité d'effectuer une partie de ses études dans d'autres établissements supérieurs
- mobilité pour les étudiant·e·s ainsi que pour les enseignants et les chercheurs.

La mobilité académique prend toujours plus d'importance. La connaissance de langues étrangères ainsi que la rencontre de personnes de cultures différentes sont de plus en plus valorisées dans notre société. Selon les résultats d'un sondage récent³, 89 % des étudiant·e·s interrogé·e·s ayant effectué un séjour de mobilité ont affirmé que la découverte d'autres cultures et d'autres mentalités avait joué un rôle décisif dans leur décision d'être mobile.

Si la mobilité estudiantine devait être soutenue et développée, les **conditions de base** devront être facilitées et améliorées. Dans ce document, qui vise à étudier les nombreux obstacles à la mobilité résultant de conditions mal adaptées, nous avons cherché à montrer les difficultés rencontrées par les étudiant·e·s suisses lorsqu'elles·ils veulent effectuer un séjour de mobilité ainsi que les obstacles empêchant souvent les étudiant·e·s étranger·e·s d'accomplir une partie de leurs études en Suisse. Nous avons également énuméré des exigences qui permettraient d'améliorer la mobilité.

Ces exigences se placent à différents niveaux : nous demandons aux politicien·ne·s comme aux responsables des établissements supérieurs de collaborer à la mise en place de conditions de base qui facilitent la mobilité des étudiant·e·s. De plus, comme le problème des conditions inadéquates ne concerne pas uniquement la Suisse, l'UNES souhaiterait que ce document serve de point de départ à la création d'un **fonds de mobilité** international. En effet l'un des obstacles majeurs à la mobilité est le nombre insuffisant de bourses de mobilité ainsi que les coûts de la vie extrêmement élevés de certains pays.

En effet, à quoi sert-il de soutenir la mobilité si...

- ... les bourses ne couvrent pas les dépenses quotidiennes de base dans les pays où le coût de la vie est très haut ?
- ... les bourses ne peuvent pas être « emmenées avec soi » dans une université étrangère ?
- ... les sécurités sociales ne jouent pas le jeu ?
- ... les étudiant·e·s venant de familles peu aisées ne peuvent pas participer à des séjours en mobilité ?
- ... le temps de travail hebdomadaire autorisé pour les étudiant·e·s étranger·e·s est tellement limité qu'elles·ils ne peuvent pas travailler suffisamment pour survenir à leurs besoins de base ?
- ... les étudiant·e·s ayant une famille à charge ou les étudiant·e·s avec handicaps se retrouvent presque naturellement exclu·e·s des programmes de mobilité ?

Revendication

- **L'UNES exige un système de mobilité transparent et transnational qui soit accessible à tou-te-s les étudiant·e·s, indépendamment de leur origine.**

2. Obstacles juridiques et administratifs à un séjour de mobilité

Les conditions autorisant un séjour de mobilité en Suisse pour les étudiant·e·s étranger·e·s varient selon le pays d'origine. Dans ce document, nous nous contenterons de différencier les étudiant·e·s ressortissant de pays membres de l'UE/AELE et des étudiant·e·s venant d'autres pays.

² voir également : UNES : Perspectives 2007. Pour l'égalité des chances et la démocratisation.

³ Streckeisen Ursula / Diem Markus (1998) La mobilité universitaire : le point de vue des étudiants. Berne : OfS

a. Etudiant·e·s des pays membres de l'UE/AELE⁴

Pour les étudiant·e·s provenant des pays membres de l'UE ou de l'AELE, l'**accord de libre circulation** avec l'UE est appliqué. En Suisse, ces étudiant·e·s sont considéré·e·s comme des personnes n'exerçant pas une activité rémunérée⁵, et le droit de séjour en Suisse leur est garanti ainsi qu'à leur famille. Depuis début juin, les personnes n'exerçant pas d'activité professionnelle peuvent entrer en Suisse librement, tant qu'elles apportent la preuve qu'elles disposent de suffisamment d'argent pour couvrir leurs dépenses de base (c'est -à-dire une somme plus élevée que le montant stipulé par le droit suisse autorisant un soutien financier public) pour ne pas représenter une charge pour le pays d'accueil. De plus ces étudiant·e·s doivent pouvoir prouver qu'elles·ils disposent d'une d'assurance maladie et accident les couvrant entièrement en Suisse (le sujet des assurances est repris plus loin dans ce document). Les étudiant·e·s doivent démontrer qu'elles·ils disposent de CHF 30.-/jour si elles·ils sont en possession d'une carte étudiante valable⁶. Les étudiant·e·s doivent également prouver qu'elles·ils sont inscrit·e·s dans un établissement supérieur suisse reconnu et que les études représentent le but principal de leur séjour. Le permis de séjour est accordé pour une durée maximale d'un an et peut être renouvelé chaque année. Toutefois, l'inscription dans un établissement supérieur ainsi que l'octroi d'une bourse d'études ne sont pas régis par l'accord de libre circulation des personnes, et le système de renouvellement annuel du permis de séjour permet aux autorités d'empêcher des « études trop prolongées ». De plus, l'obligation de prouver que l'étudiant·e·t dispose d'« une somme nécessaire aux dépenses personnelles de base » désavantage énormément les étudiant·e·s provenant de familles peu aisées.

b. Etudiant·e·s des pays non-membres de l'UE/AELE

Les étudiant·e·s provenant de pays non membres de l'UE ou de l'AELE doivent être en possession d'un **visa** pour entrer en Suisse. Les conditions d'entrée varient d'un pays à l'autre, elles peuvent être consultées sur le site de l'Office fédéral des étrangers⁷. L'article 31 de l'ordonnance du 6 octobre 1986 limitant le nombre des étranger·e·s (OLE)⁸ en constitue la base légale. Une révision de l'OLE, étendant ces conditions aux étudiant·e·s de pays du tiers-monde, est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2002 (en même temps que l'accord de libre circulation des personnes avec l'UE).

Nous allons ci-après étudier en détail les **lois** concernant les étudiant·e·s qui veulent accomplir leurs études entières en Suisse.

Les étudiant·e·s ressortissant de pays non membres de l'UE/AELE doivent présenter aux autorités suisses les documents suivants :

- confirmation de l'inscription acceptée à un établissement supérieur
- preuve du paiement des frais d'inscription
- preuve de moyens financiers suffisants
- diplôme
- certificats scolaires
- engagement écrit à quitter la Suisse une fois les études terminées
- certificat supplémentaire relatif aux connaissances de la langue

Les **connaissances de la langue** sont déterminées sur place par la·le représentant·e des autorités suisses. Le niveau 3 (sur 3) est requis pour accomplir des études supérieures. Le niveau 1 suffit pour suivre les cours de langue à Fribourg reconnus par les établissements supérieurs suisses. Outre des cours de langue, les étudiant·e·s ressortissant de nombreux pays doivent passer des examens correspondant à une « mini-maturité ». Ces examens portent sur

⁴ Une révision de l'accord AELE est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2002 qui « étend les conditions légales essentielles des nouveaux accords bilatéraux aux pays de l'AELE ». (communiqué de presse du Bureau de l'intégration DFAE/DFE du 31 mai 2002). Un résumé de cette « convention de Vaduz » se trouve sur le site internet

http://www.secretariat.efta.int/efat/library/legal/vaduz/factsheet2_-_web.htm. Le texte entier se trouve sur

<http://www.secretariat.efta.int/efat/library/legal/vaduz/>

⁵ Ca veut dire qu'elles·ils ne doivent pas travailler durant plus de 15 heures par semaine. Cf. aussi le chapitre "Travail rémunéré pour étudiant·e·s étranger·e·s".

⁶ Office fédéral des étrangers :

http://www.auslaender.ch/rechtsgrundlagen/weisungen_gruen/einreise/21_allgemeine_f.asp

⁷ http://www.auslaender.ch/einreise/visumvorschriften_f.asp

⁸ http://www.admin.ch/ch/f/rs/c823_21.html

cinq branches : la connaissance de la langue (branche éliminatoire !), les mathématiques, l'anglais, l'histoire et une branche à choix⁹. Les étudiant·e·s en échange sont certes exempt·e·s de ces examens, mais les conditions liées à l'obtention d'un visa s'appliquent également pour elles·eux.

Le **prolongement** de la durée des études est généralement mal perçu. Les changements de filière d'études ne sont autorisés que dans « certains cas exceptionnels avec une raison valable » et les examens intermédiaires et finaux doivent être passés « dans un délai raisonnable ». Ces restrictions limitent l'accès libre aux établissements supérieurs suisses et représentent un obstacle non négligeable à la mobilité. Même pour les étudiant·e·s originaires de pays ayant signé la Déclaration de Bologne, la participation aux échanges de mobilité présente de grandes difficultés.

Revendications

- **les délais imposés aux étudiant·e·s étranger·e·s pour passer les examens sont discriminatoires et doivent être supprimés**
- **le changement de filière d'études ne doit pas être sanctionné**
- **les conditions d'entrée et de séjour en Suisse pour les étudiant·e·s doivent être assouplies : l'obligation de quitter le pays à la fin de la période de mobilité doit être abolie lorsque les étudiant·e·s désirent terminer leurs études dans l'université d'accueil.**

3. Obstacles rencontrés par les étudiant·e·s étranger·e·s, particulièrement par les étudiant·e·s provenant de pays non membres de l'UE/AELE

a. Absence de bourses d'études basées sur la situation sociale des étudiant·e·s

Il est particulièrement difficile pour les étudiant·e·s ressortissants de pays extérieurs à l'UE d'effectuer un séjour d'études en Suisse. Il leur est en effet presque impossible de prouver qu'elles·ils disposent des Fr. 1500.- mensuels requis par la loi pour l'attribution d'un permis de séjour.

Il existe certes des bourses d'études pour les étudiant·e·s étranger·e·s, comme **les bourses fédérales de la CFBE**¹⁰ (Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers), qui couvrent le montant minimal imposé par la police des étrangers, mais le nombre de ces bourses est extrêmement restreint, et elles sont généralement allouées sur la base d'un système de réciprocité. Cela signifie que le nombre d'étudiant·e·s suisses effectuant un séjour dans un pays étranger doit être équivalent au nombre d'étudiant·e·s étranger·e·s de ce même pays qui désirent venir étudier en Suisse. Inutile de préciser que ce cas est rare : de nombreux étudiant·e·s des pays de l'Est aimeraient par exemple étudier chez nous mais rares, ou en tout cas moins nombreux, sont les étudiant·e·s suisses qui veulent aller en Europe de l'Est.

De plus les bourses de la CFBE sont liées aux compétences académiques et non à la situation sociale des étudiant·e·s : elles sont octroyées d'après les qualifications académiques et les connaissances de la langue étrangère. Ces bourses sont également limitées dans le temps et ne peuvent être obtenues que par des étudiant·e·s de moins de 35 ans. Les **bourses Erasmus** pour les étudiant·e·s ressortissant des pays de l'Est qui ont joint le programme d'échange depuis peu se montent certes à Fr. 700.- par mois mais cela ne suffit pas à payer les coûts de la vie en Suisse et ne représente que la moitié de la somme requise pour un permis de séjour.

b. Taxes d'études plus élevées pour étudiant·e·s étranger·e·s

Les étudiant·e·s étranger·e·s doivent également compter avec des frais d'inscription plus élevés (à l'Université de Zurich par exemple) si elles·ils viennent en Suisse hors d'un programme

⁹ Universität Bern : « Zulassungsbedingungen » (Université de Berne : « conditions d'admission »), p. 9. Les pages 10-14 renseignent sur les conditions d'admission pour chaque pays.

¹⁰ <http://www.bbw.admin.ch/f/bildung/eskas.html>

d'échange. En effet chaque établissement supérieur suisse est libre de déterminer le montant de ses frais d'inscription - il n'existe aucune règle homogène.

Revendications

- **mise en place d'un système de bourses d'études pour les étudiant·e-s étranger·e-s désirant venir en Suisse qui couvrent les coûts de la vie suisses.**
- **bourses tenant compte de la situation sociale et non des performances académiques**
- **élimination du système de réciprocité lors des contrats d'échange et de l'attribution des bourses de mobilité.**
- **pas de frais d'inscription plus élevés pour les étudiant·e-s étranger·e-s.**

c. Travail rémunéré pour les étudiant·e-s étranger·e-s

La **limite maximale légale du nombre d'heures de travail** pour tout étudiant·e étranger·e (venant de pays membres de l'UE/AELE ainsi que pour les autres) est de 15 heures par semaine. Il est cependant attendu des étudiant·e-s originaires de pays non membres de l'UE/AELE qu'elles-ils n'aient pas besoin de travailler pendant leurs études en Suisse pour financer leur séjour¹¹. Des régulations très strictes conditionnent l'exercice d'une activité lucrative parallèlement aux études pendant le séjour de mobilité et le travail doit rester une activité secondaire. Même si les **permis de travail** pour les étudiant·e-s (limité à 15 heures par semaine) ne sont pas soumis à un contingent¹², ils sont accordés uniquement si l'Université d'accueil prouve que le travail ne prolongera pas la durée des études¹³. Les étudiant·e-s doivent être en possession d'un permis de travail avant de commencer à travailler, ce qui est extrêmement difficile vu que les étudiant·e-s étranger·e-s ne parviennent généralement à obtenir un permis de travail qu'après avoir trouvé un employeur prêt à effectuer les demandes administratives pour le permis ! Le permis de séjour nécessaire à l'obtention d'un permis de travail doit être valable pour toute la durée de temps pour laquelle le permis de travail est demandé. Si l'étudiant·e doit ou veut travailler plus, elle·il doit déposer une demande de permis de travail normal - qui est encore plus difficile à obtenir. Pour les citoyen·ne-s de l'UE/AELE, cela veut dire qu'elles-ils dépendront durant les cinq premières années des contingents. De même, la demande de permis de travail doit être déposée avant le début de l'activité rémunérée. Pour des étudiant·e-s provenant de pays non membres de l'UE/AELE, les entraves susmentionnées subsisteront ce qui induit que seule la couche supérieure riche de ces Etats pourra devenir mobile. Ceci est à l'opposé des idées démocratiques de l'UNES.

Exigence

- **L'accès à un travail payé doit être facilité pour les étudiant·e-s étranger·e-s afin qu'elles-ils puissent financer leur séjour plus aisément.**

4. Obstacles financiers à la mobilité pour les étudiant·e-s de Suisse

a. Situation sociale des étudiant·e-s

Afin d'assurer une égalité des chances, il est important que tou·te-s les étudiant·e-s aient la possibilité d'être mobiles. Aujourd'hui encore, la majorité des étudiant·e-s effectuant des séjours en mobilité viennent de familles où l'un des parents (au moins) a terminé des études supérieures¹⁴. Les parents qui n'ont pas de diplôme supérieur ne peuvent souvent pas se permettre, et sont moins enclins, à payer un séjour de mobilité à leur enfant¹⁵.

¹¹ OFE : bases légales et explications. Entrée, séjour et établissement en Suisse (état : avril 2000). Voir : http://www.auslaender.ch/rechtsgrundlagen/index_f.asp

¹² EU-BürgerInnen und –Bürger in der Schweiz : Was ändert sich mit dem bilateralen Abkommen zur Personenfreizügigkeit ? (Citoyens de l'UE en Suisse: quels changements apporte l'accord de libre circulation des personnes ?) p. 18

¹³ Bundesamt für Ausländerfragen : Arbeitsmarktliche Weisungen und Erläuterungen des Bundesamtes für Ausländerfragen (Office fédéral des étrangers: directives et explication de l'Office fédéral des étrangers relatives à l'activité des ressortissants étrangers) (version modifiée de mai 2002) , p. 19 (article 13 paragraphe 1)

¹⁴Streckeisen Ursula / Diem Markus (1998) La mobilité universitaire : le point de vue des étudiants, Berne : OfS

¹⁵ibid.

Un autre obstacle à la mobilité sont les **conditions d'octroi de bourses** qui varient d'un canton à l'autre. Par exemple certains cantons continuent à payer une bourse d'étude pendant le séjour de mobilité alors que d'autres cessent de verser l'argent. Dans la plupart des cas, les étudiant·e·s ne continuent à percevoir l'argent de leur bourse pendant leur séjour de mobilité que si elles·ils restent immatriculé·e·s à l'Université suisse. Les étudiant·e·s qui s'exmatriculent (par exemple les étudiant·e·s qui veulent réaliser un séjour de mobilité hors d'un programme de mobilité) ne bénéficient plus de leur bourse. Les étudiant·e·s doivent donc généralement rester immatriculé·e·s en Suisse, et donc continuer à payer les frais d'inscription du semestre, pour conserver leurs bourse d'études.

Parallèlement, il arrive très souvent que les étudiant·e·s qui auraient vraiment besoin d'une bourse n'en obtiennent pas lorsque par exemple la fortune immobilière des parents est considérée comme trop élevée pour l'octroi d'une bourse (par exemple dans le cas où les parents possèdent une ferme, car le statut agricole est refusé) mais que le revenu véritable des parents ne suffit pas à financer entièrement les dépenses de leurs enfants.

b. Limitation de la durée des études, structure sévère du cursus d'études et activité lucrative

Les étudiant·e·s qui étudient dans une faculté où le cursus est strict sont beaucoup moins mobiles que les étudiant·e·s qui peuvent gérer leur emploi du temps plus librement¹⁶. Si l'entrée en vigueur de la Déclaration de Bologne exige une structure encore plus stricte **cursus d'études**, il deviendra toujours plus difficile d'exercer une activité lucrative parallèlement aux études. En Suisse 75 % des **étudiant·e·s travaillent** et 30 % d'entre eux dépendent de leur salaire pour financer leurs dépenses de base¹⁷. Si en plus d'un emploi du temps plus rigide, les autorités introduisent une limitation de la durée des études, comme l'Université de Berne l'a déjà fait, l'exercice d'une activité lucrative pour financer son séjour de mobilité deviendra pratiquement impossible. La mobilité se trouve aussi entravée par la limitation de la durée des études puisque les semestres d'échange prolongent souvent la durée des études (tous les cours et toutes les prestations d'études (p. ex. travaux de séminaire) ne sont pas reconnues, tous les cours ne sont pas organisés chaque année en Suisse). Les étudiant·e·s devront donc exercer une activité lucrative indispensable pour assurer leurs dépenses de base tout en achevant leurs études dans un délai déterminé. Dans de telles circonstances, le soutien parental pour le séjour de mobilité devient presque inévitable et les étudiant·e·s qui ne peuvent pas compter sur l'appui financier de leurs parents auront encore plus de difficultés à être mobiles.

Même si l'étudiant·e parvient à financer son séjour de mobilité grâce à ses économies et à une bourse de mobilité, elle·il prend tout de même le **risque**, en partant à l'étranger, de ne pas retrouver du travail en revenant et de ne plus pouvoir subvenir à ses besoins quotidiens.

Il n'existe pas en Suisse de **bourses de mobilité** à proprement parler (voir chapitre 5a). Les bourses Erasmus par exemple se montent à 200-330 francs par mois¹⁸, mais ce n'est qu'un « coup de pouce » et on ne peut pas vraiment les considérer comme bourses de mobilité.

Pour faciliter la mobilité des étudiant·e·s dans le futur, le montant alloué par les bourses d'échange doit être considérablement augmenté et ajusté aux coûts de la vie. En effet en plus des arguments mentionnés ci-dessus concernant la limitation de la durée des études, la rigidité du cursus académique et l'exercice d'une activité lucrative, le pays d'accueil dispose de ses propres lois régissant l'exercice d'une activité professionnelle (voir chapitre 5a). Il est très difficile de travailler suffisamment dans le pays d'échange pour financer entièrement ses études et ce même dans les pays membres de l'UE/AELE. Le nombre d'heures de travail hebdomadaires autorisées est limité par la loi et varie d'un pays à l'autre.

Revendications

- **L'accord et le soutien financier des parents ne doivent pas représenter des conditions sine qua non pour effectuer un séjour de mobilité.**

¹⁶ibid.

¹⁷ Diem M. (1997) Situation sociale des étudiants. Berne: OfS

¹⁸ http://www.cx.unibe.ch/int/themen/berner/erasmus_fradef.html

- **Les étudiant·e·s de tous les cantons doivent être traité·e·s également. Les contraintes actuelles liées à la mobilité sont beaucoup plus sévères dans certains cantons.**
- **Le montant octroyé par bourses de mobilité doivent être augmenté : si le cursus des études devient plus rigide et que la durée des études est limitée, il devient de plus en plus difficile de réunir les moyens financiers nécessaires au financement du séjour de mobilité.**

5. Situation familiale ou personnelle

Etudiant·e·s avec famille

Les étudiant·e·s ayant une famille à charge rencontrent des difficultés encore plus grandes si elles·ils désirent être mobiles. Leurs responsabilités familiales et sociales ne leur permettent guère d'effectuer des séjours en mobilité.

De plus, le problème du financement ainsi que les restrictions légales des pays étrangers empêchent souvent le déplacement de la famille entière. En Suisse également, les parents étudiant·e·s ne peuvent guère compter sur un soutien financier véritablement adapté (elles·ils ne reçoivent par exemple aucune aide financière pour les assistances familiales), et encore moins s'ils désirent devenir mobiles. Les étudiant·e·s étranger·e·s doivent de plus faire face à la difficulté d'immigration de leurs enfants en Suisse – et cela d'autant plus si elles·ils sont originaires de pays non membres de l'UE. En général, la famille ne peut pas suivre le parent étudiant pendant la première année, et le bureau des étrangers auprès duquel une demande peut être déposée après un an ne se montre généralement pas très conciliant¹⁹.

b. Etudiant·e·s avec handicaps

Pour les étudiant·e·s avec handicaps, un séjour de mobilité est synonyme de dépenses supplémentaires. De plus, de nombreux établissements supérieurs ne sont pas équipés convenablement, de sorte que ces étudiant·e·s rencontrent de grands problèmes lorsqu'elles·ils désirent y étudier. La Suisse manque cruellement de services d'aide spécialisés pour les étudiant·e·s avec handicaps, qu'elles·ils soient suisses ou étudiant·e·s d'échange et il n'existe pas de bourses de mobilité spéciales pour les étudiant·e·s avec handicaps qui permettraient de couvrir le surplus de dépenses lors d'un séjour dans une autre Université.

Revendications

- **Les lois régissant l'accompagnement de la famille doivent être relaxées et le soutien financier aux étudiant·e·s parent·e·s doit être amélioré.**
- **Les séjours en mobilité doivent également être accessibles aux étudiant·e·s avec handicaps.**

6. Obstacles liés aux sécurités sociales

a. Assurance maladie

Les étudiant·e·s ressortissant de l'UE ont droit d'entrée et de séjour en Suisse tant qu'ils sont couverts par une assurance maladie et disposent de moyens financiers suffisants pour couvrir leurs dépenses quotidiennes. L'accord de libre circulation des personnes entré en vigueur le 1^{er} juin 2002 coordonne les différents systèmes de sécurités sociales (et les assurances maladie) tout en laissant chaque pays libre de définir son propre système.

Signification de cet accord :

- Les étudiant·e·s suisses et les ressortissant·e·s des pays membres de l'UE sont traités de façon égale.

¹⁹ <http://www.bbw.admin.ch/f/entry.html>

- Les étudiant·e·s sont exemptés de l'obligation de s'assurer en Suisse tant qu'elles-ils sont couvert·e·s par une assurance équivalente²⁰.
- La plupart des étudiant·e·s ressortissant des pays membres de l'UE/AELE peuvent se faire exempter de l'obligation de s'assurer dans le pays de mobilité sans avoir à faire face à d'énormes tracas bureaucratiques.
- Les étudiant·e·s qui ne sont pas assuré·e·s légalement ou dont l'assurance n'est pas équivalente (par rapport aux standards d'assurances très élevés en Suisse !) sont désavantagé·e·s. Elles-ils doivent prendre une assurance supplémentaire – qui est souvent onéreuse.

Etudiant·e·s ressortissant de pays non-membres de l'UE/AELE:

Les accords bilatéraux sur les systèmes de sécurité sociale existant entre deux pays conservent leur validité. La bureaucratie est cependant généralement compliquée pour les étudiant·e·s originaires de ces pays. Elles-ils doivent s'attendre à des dépenses supplémentaires et/ou à une couverture d'assurance moins étendue.

Revendications

- **Si les lois concernant les assurances maladie des étudiant·e·s ressortissant de l'UE/AELE ont été relaxées, les autres étudiant·e·s étranger·e·s restent encore désavantagé·e·s. Cette inégalité de traitement doit être abolie.**
- **Les charges financières et administratives touchant les étudiant·e·s dont la couverture d'assurance est insuffisante par rapport aux standards suisses élevés doivent être supprimées.**

b. Assurance accident

Les étudiant·e·s étranger·e·s sont tenu·e·s de prouver qu'elles-ils disposent d'une assurance accident suffisante pour toute la durée de leur séjour en Suisse (comme pour les assurances maladie). Cela s'applique également pour les Suisses étudiant à l'étranger.

Les étudiant·e·s qui exercent une activité lucrative sont assuré·e·s contre les accidents de travail et, dès qu'elles-ils travaillent plus de 8 heures par semaine, également contre les accidents qui arrivent en dehors du travail.

Tous les étudiant·e·s immatriculé·e·s à l'Université de Berne sont assuré·e·s subsidiairement en cas d'accident. Dans le cas d'accidents qui arrivent au sein de l'Université de Berne, respectivement lors d'excursions organisées dans le cadre de l'Université, les étudiant·e·s sont assuré·e·s pour les coûts qui ne sont pas couverts par l'assurance accident, respectivement par l'assurance maladie individuelle. Tou·te·s les étudiant·e·s doivent donc prendre une assurance accident supplémentaire puisque l'assurance accident de l'Université de Berne ne remplace aucunement une assurance personnelle.

L'université de Fribourg propose aux étudiant·e·s étranger·e·s qui bénéficient d'une bourse suisse de s'assurer auprès de la KPT. Si elles-ils refusent, les étudiant·e·s doivent trouver elles-mêmes une assurance (dans leur pays d'origine ou en Suisse), ce qui peut s'avérer très cher car elles-ils ne connaissent souvent pas la bureaucratie compliquées des assurances suisses ni les importantes différences existant entre les différentes caisses d'assurance.

Les Universités de Zurich et de Bâle ne disposent d'aucune réglementation spécifique. L'Université de Bâle offre tout au plus un service d'information et de conseil expliquant le fonctionnement des assurances en Suisse.

Revendications

- **Les établissements supérieurs suisses doivent soutenir et conseiller les étudiant·e·s étranger·e·s quant au sujet des assurances. Les étudiant·e·s qui ne travaillent pas font face aux dépenses supplémentaires liées à la prise d'une assurance accident dans le cas où leur assurance étrangère est insuffisante en Suisse.**
- **Le système d'assurances suisse doit trouver des voies et des moyens pour ne pas discriminer les étudiant·e·s étranger·e·s.**

²⁰ Pour la demande d'équivalence, un formulaire (E 128) doit être rempli et envoyé à l' « Institution commune LaMal » à Soleure. Cette mesure s'applique également aux étudiant·e·s suisses qui vont à l'étranger. Voir <http://www.kvg.org>

7. Obstacles académiques et administratifs²¹

a. Reconnaissance des performances des étudiant·e·s

En ce qui concerne la **reconnaissance** des cours suivis et des examens passés dans d'autres établissements supérieurs, il faut apprécier que de grands efforts ont été faits (par la mise en place du système de crédits ECTS). Les études ne sont plus forcément prolongées à cause d'un séjour de mobilité. Cependant la reconnaissance des cours et des examens dépend encore de chaque professeur·e concerné·e, et on ne peut encore de loin pas parler d'un système de crédits ECTS homogène et transparent qui garantit la reconnaissance des connaissances acquises. Les étudiant·e·s mobiles peuvent rencontrer des difficultés dans le cas où la durée de leurs études est légalement limitée : si elles·ils n'obtiennent pas autant de crédits ECTS pendant leur séjour de mobilité que si elles·ils avaient suivi les cours correspondants dans leur propre Université, l'Université peut invoquer l'argument de la reconnaissance des cours suivis à l'extérieur pour refuser un prolongement de la durée de leurs études ! De plus, la reconnaissance et l'homogénéité inter-universitaire des crédits ECTS n'est pas garantie : l'Université de Berne, par exemple, n'a pas introduit le système des crédits en même temps dans toutes ses facultés. Cela a désavantagé les études partagées sur plusieurs facultés ainsi que les étudiant·e·s qui souhaitaient prendre des cours dans plusieurs facultés puisque les cours n'ont pas été automatiquement reconnus partout ni en même temps.

Revendication

- **L'UNES exige un système de crédits ECTS transparent et homogène qui garantit la reconnaissance des performances dans d'autres facultés/autres Universités**

b. Manque de coordination

La **coordination** entre les établissements supérieurs prend toute son importance dans les filières d'études disposant d'une structure très scolaire et d'une durée limitée. Lorsque le cursus ne permet que peu de liberté, que ce soit à cause de nombreux cours obligatoires, d'examens devant être passés à un certain moment des études, à cause de cours qui ne sont pas offerts chaque année ou à cause d'années d'évaluation, un séjour de mobilité de un ou deux semestres devient pratiquement impossible. Les établissements supérieurs doivent donc tenir compte de ce problème lorsqu'ils définissent les horaires des cours et coordonner leurs programmes avec les Universités partenaires. Ils pourraient par exemple mettre en place des périodes d'études appropriées (fenêtres de mobilité) pendant lesquelles les étudiant·e·s pourraient facilement être mobiles.§

Il est regrettable de constater que les Hautes Ecoles ont fait preuve de **peu d'efforts** pour soutenir et développer des mesures facilitant de la mobilité. La mobilité ne se crée pas d'elle-même, au contraire, elle doit être activement soutenue par la coopération entre Universités, pas l'institutionnalisation et la mise en place de programmes de mobilité ainsi que par une meilleure politique d'information de la part des établissements supérieurs.

Revendications

- **Les cursus trop scolaires, le manque de coordination et de coopération entre les Hautes Ecoles, la faible institutionnalisation de la mobilité et une politique d'information déficiente freinent la mobilité et doivent être évités.**
- **Pour que la mobilité académique fonctionne de façon optimale, les cours doivent être proposés au moins une fois par année et les années d'évaluation doivent être supprimées.**
- **Simplification des procédures administratives**

²¹ IRUS : Mobilité & Déclaration de Bologne : Réflexions et Propositions de l'IRUS, janvier 2002 : les prises de position des Universités montrent que par la mise en place de la Déclaration de Bologne met grandement en danger la mobilité telle qu'elle est comprise dans le cadre du programme Erasmus, tant que des mesures de soutien véritable à la mobilité ne sont pas décidées.

c. Introduction éventuelle de cursus d'études à deux niveaux

La **Déclaration de Bologne** se concentre essentiellement sur les séjours de mobilité effectués au point charnière des études, au passage entre les deux cycles et néglige la mobilité durant un cycle. Le renforcement de la structure du cursus (voir chapitre 3.b. et rapport de l'IRUS) rend cette dernière plus difficile encore et la fonction de charnière (mobilité géographique et inter-faculté) des deux cycles elle-même est remise en question par les Hautes Ecoles. Malgré les recommandations de la CRUS d'assurer et de soutenir la mobilité des étudiant·e·s²², de nouvelles restrictions surgissent à cause de la **sélection** réalisée entre les deux cycles. Les directives envisagées par la CUS (Conférence Universitaire Suisse) laissent encore aux établissements supérieurs la liberté de restreindre le passage au deuxième cycle et particulièrement pour les étudiant·e·s venant d'autres Universités²³. Pour se justifier, la CUS invoque l'autonomie des établissements supérieurs. Mais c'est justement cette autonomie que les Hautes Ecoles européennes doivent reconnaître mutuellement : les examens de fin de cycle dans une autre Université doivent être reconnus comme ayant une valeur égale, tout en étant différents ! Cependant, la compétition toujours plus ardue pour obtenir des fonds, attirer les étudiant·e·s les plus brillants et séduire les meilleurs chercheurs restreindra certainement encore les conditions de passage, ce qui représente un désavantage énorme pour les étudiant·e·s qui ont réussi les examens finaux (ou intermédiaires) dans une Université dont la réputation n'est pas parmi les plus hautes. Ces idées élitaires vont à l'encontre du concept de mobilité et les étudiant·e·s jugé·e·s en fonction de leur Université d'origine sont discriminé·e·s de façon injustifiée car c'est l'Université et non pas les compétences de l'étudiant·e qui est évaluée.

En résumé, une mise en place trop précipitée de nouveaux cursus représenterait un danger énorme pour la mobilité car on oublierait certainement de prendre en compte certaines formes de mobilité et car les conditions de base appropriées font encore cruellement défaut (par exemple le montant trop faible alloué par les bourses d'études).

Revendications

- **Les établissements supérieurs doivent reconnaître « la valeur identique mais différente » des autres Hautes Ecoles (au niveau suisse comme au niveau international) et laisser ouvert le passage au deuxième cycle pour tous les étudiant·e·s indépendamment de leur Université d'origine.**
- **Toutes les différentes formes de mobilité doivent être prises en compte dans l'élaboration de nouveaux cursus et être soutenues activement.**
- **La CRUS et la CUS doivent soutenir activement la mobilité et ne pas uniquement se contenter de belles déclarations d'opinion.**
- **La Confédération et les cantons doivent mettre suffisamment de moyens à disposition pour soutenir la mobilité des étudiant·e·s.**

8. Conclusions et revendications

Les partisan·e·s de la Déclaration de Bologne évoquent à haute voix les arguments de « mobilité » et de « reconnaissance d'autres examens », mais la pratique en Suisse (et en Europe) montre que l'on en est encore très loin. Beaucoup soupçonnent les politicien·ne·s et responsables des Hautes Ecoles, qui ne sont certes pas défavorables à ces belles paroles mais qui ne semblent pas prêt·e·s à concrétiser les conditions de bases nécessaires, d'en être l'une des raisons majeures. Les conclusions suivantes confirment ce point de vue et rappellent le domaine de compétence officiel de chacun de ces partenaires (politicien·e·s et responsables des établissements supérieurs). Nous leur demandons de mettre en place les conditions nécessaires afin que la mobilité des étudiant·e·s (et des enseignant·e·s) puisse enfin devenir une réalité accessible à tous et toutes.

²² Empfehlungen der CRUS zur Umsetzung der Erklärung von Bologna an den universitären Hochschulen der Schweiz. (Recommandations de la CRUS pour la mise en application de la Déclaration de Bologne aux établissements d'études supérieures en Suisse) Août 2002.

²³ Art. 3, Richtlinie der SUK über die Koordination der Umsetzung der Erklärung von Bologna an den universitären Hochschulen der Schweiz. (Directives de la CUS sur la coordination de la mise en application de la déclaration de Bologne aux établissements d'études supérieures en Suisse) Août 2002.

Exigences adressées aux politiciens

1. La mobilité engendre très rapidement de grandes difficultés financières. Le financement du coût de la vie en Suisse et dans les autres pays chers rend un séjour de mobilité pratiquement impossible pour les étudiant·e·s étranger·e·s. L'UNES exige que :

- a) le montant octroyé par les bourses d'études soit augmenté afin qu'il couvre les coûts de la vie (pour les étudiant·e·s suisses comme pour les étranger·e·s)
- b) le nombre de bourses soit augmenté (pour les étudiant·e·s suisses et pour les étranger·e·s) pour éviter que la volonté et la situation financière des parents ne soient des conditions de base à un séjour de mobilité
- c) les étudiant·e·s reçoivent plus facilement l'autorisation de travailler de façon à pouvoir financer leur séjour en Suisse
- d) les bourses d'études puissent être « emmenées » dans d'autres Universités (en Suisse comme à l'étranger) et que le système des bourses soit harmonisé
- e) la réciprocité des échanges soit abolie en général et particulièrement dans l'allocation des bourses d'échange
- f) plus de moyens financiers soient accordés aux établissements supérieurs pour augmenter le nombre de professeur·e·s et assistant·e·s nécessaires pour que chaque cours soit offert chaque année
- g) les bourses soient attribuées en fonction de la situation sociale de l'étudiant·e et non de ses performances académiques

2. Il est évident que les lois d'entrée et de séjour en Suisse sont discriminatoires pour les étudiant·e·s étranger·e·s, et particulièrement pour les ressortissant·e·s de pays non-membres de l'UE/AELE. Les politicien·ne·s doivent mettre en place les conditions nécessaires pour que la mobilité ne soit pas freinée par une barrière ouest-est. L'UNES exige que :

- a) les formalités pour l'obtention d'un visa soient allégées afin qu'il soit plus facile d'étudier en Suisse.
- b) l'obligation de ressortir de Suisse à la fin du séjour de mobilité soit abolie dans le cas où l'étudiant·e désire terminer ses études dans l'Université suisse d'échange.
- c) les lois et réglementations concernant les assurances soient allégées pour tous les étudiant·e·s étranger·e·s.
- d) les obstacles financiers rencontrés par les étudiant·e·s dont l'assurance ne suffit pas aux standards suisses élevés soient diminués.
- e) les familles d'étudiant·e·s étranger·e·s doivent pouvoir venir en Suisse sans problèmes.
- f) l'abolition de la réciprocité pour toutes les bourses d'études.

Revendications à l'adresse des responsables des établissements supérieurs

3. Les responsables des Hautes Ecoles ont le pouvoir de mettre en place des réglementations qui ne soient pas discriminatoires pour les étudiant·e·s mobiles. L'UNES exige que :

- a) le passage des examens ne soit soumis à aucun délai.
- b) les Hautes Ecoles reconnaissent mutuellement « leur valeur égale mais différente ». En instaurant un cursus à deux niveaux, le passage au deuxième cycle pourrait s'effectuer sans sélection supplémentaire même lorsque l'étudiant·e désire effectuer son deuxième cycle dans un autre établissement.
- c) un système de crédits ECT transparent et homogène soit mis en place qui garantit la reconnaissance des performances académiques entre différentes facultés et différentes Hautes Ecoles.
- d) la mobilité ne soit pas rendue encore plus difficile par des cursus trop scolaires, comprenant de nombreux cours obligatoires, mais que les horaires soient plus flexibles pour permettre plus aisément des séjours de mobilité. En introduisant un cursus à deux niveaux, il faut s'assurer que la mobilité ne soit pas seulement limitée à la période charnière entre les deux cycles et qu'elle n'exclue pas les autres formes de mobilité.
- e) les années d'évaluation soient annulées.

- f) la mobilité soit soutenue activement pour que plus d'étudiant·e·s puissent y participer.
- g) le séjour de mobilité ne soit pas lié à des cours obligatoires, ce qui est socialement inéquitable.
- h) les Hautes Ecoles utilisent leurs contacts internationaux pour améliorer les possibilités d'échange de leurs étudiant·e·s (et de leurs professeur·e·s)
- i) la coopération et coordination entre les Hautes Ecoles doit être améliorée.
- j) d'autres formes de mobilité, comme le suivi de cours magistraux, de colloques, de conférences, etc. dans d'autres facultés/Universités soit également soutenues et renforcées. Les contacts existants ainsi que les projets allant dans ce sens (comme BeNeFri) doivent être développés.
- k) les étudiant·e·s qui, pour des raisons familiales ou personnelles, ne peuvent pas être mobiles, se voient proposer des alternatives, comme les New Learning Technologies (qui doivent être développées). Cette mobilité virtuelle ne doit cependant en aucun cas remplacer la mobilité au sens classique.
- l) les contraintes affectant les étudiant·e·s étranger·e·s, comme le délai de passage des examens ou les difficultés de changement de faculté soient effacées.
- m) les Hautes Ecoles suisses soutiennent et conseillent les étudiant·e·s étranger·e·s quant aux assurances maladie et accident.
- n) pas de taxes d'études plus élevées pour étudiant·e·s étranger·e·s.
- o) la facilitation des procédures administratives.

9. Impénétrabilité de la structure de la mobilité et services de compétences

L'un des grands problèmes dans le domaine de la mobilité est la structure incompréhensible et compliquée de nombreux services de compétence imbriqués les uns dans les autres ainsi que la politique d'information désordonnée et minimaliste des autorités.

Les étudiant·e·s désirant effectuer un séjour d'échange dans une autre Université peuvent s'adresser aux services de compétence suivants (valable également pour les étudiant·e·s étranger·e·s qui viennent en Suisse). Nous recommandons vivement de les contacter.

Bureau des immatriculations

Programmes de mobilité

- coordinateur·trice Erasmus dans la faculté correspondante (souvent un·e professeur·e)
- bureau de mobilité universitaire
- Bureau Erasmus Suisse (contacter la CRUS)
- Office fédéral de l'éducation et de la science (administration des programmes de formation tels Erasmus)

Assurances sociales

- caisses d'assurance maladie (les polices et couvertures varient d'une assurance à l'autre et d'un canton à l'autre)
- assurance accident (là aussi il existe des différences régionales)
- «Institution commune LaMal» à Soleure (y envoyer les formulaires de demande d'exemption d'assurance)

Bourses

- bureaux cantonaux d'allocation de bourses d'études (il existe des grandes différences entre les cantons)
- Office fédéral de l'éducation et de la science : commission fédérale des bourses pour étudiant·e·s étrangers CFBE
- Bureau Erasmus Suisse : coordonne et attribue les bourses Erasmus (pour les étudiant·e·s suisses allant à l'étranger et vice-versa)
- Nombreuses fondations et organismes sociaux, partiellement liées aux Universités
- Bourses d'études de la Confédération, attribuées par la CRUS à des étudiant·e·s suisses qui veulent étudier dans une Université étrangère.
- Bourses d'études pour les USA (attribuées par la CRUS)

Police des étrangers et ambassades

- régulations concernant les décisions fédérales (par exemple l'accord de libre circulation des personnes)
- allocation de visas